

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE- DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



VILLE DE PLAN-DE-CUQUES

ARRÊTÉ

PORTANT MISE EN ŒUVRE D'UNE CAMPAGNE D'IDENTIFICATION ET DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Nous, Maire de la Commune de Plan-de-Cuques,

LS/RI/CD

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L211-11 et L211-22 à L211-27, L211-10, L214-3 et R211-12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-2 ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu la convention de partenariat en date du 20 Juillet 2021 conclue entre la Ville de Plan de Cuques et l'Association « Ailes de la PA » portant mise en place d'actions visant à maîtriser les populations des chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction ;

Vu la convention 2023 de stérilisation et d'identification des Chats Libres Sauvages conclue le 1^{er} Mars 2023 entre la ville et la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation des chats libres ;

Considérant que le Département des Bouches du Rhône est officiellement indemne de rage ;

Considérant que la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune engendre des problèmes de salubrité publique ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la santé publiques sur le territoire de la commune.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe sans propriétaire et sans gardien, dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur identification et à leur stérilisation et ce conformément à l'article L212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, préalablement à leur relâche sur les mêmes lieux.

ARTICLE 2 : La capture des chats errants dans le cadre de l'opération définie à l'article 1^{er} sera réalisée par des capteurs bénévoles accrédités par la Ville de Plan de Cuques et membres de l'Association « Ailes de la PA » spécialisée dans la protection de la cause animale.

ARTICLE 3 : L'identification ainsi que la stérilisation des animaux mentionnés à l'article 1^{er} seront effectuées par des vétérinaires qui collaborent avec la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre de la « cause animale ».

ARTICLE 4 : L'opération de capture se déroulera du 27 Mars au 30 Avril 2023.

ARTICLE 5 : L'opération de capture sera effectuée dans tous les lieux publics de la commune, conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 6 : L'identification de ces chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis sise 40 Cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS.

ARTICLE 7 : La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L211-11 de ces populations de chats sont placés sous la responsabilité de la commune et de la Fondation 30 Millions d'Amis.

ARTICLE 8 : Les chats capturés et déjà identifiés seront placés en fourrière, conformément aux dispositions de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, ils seront restitués à leurs propriétaires contre remboursement des frais de capture et de garde de l'animal, pouvant aller jusqu'à 8 jours francs et ouvrés.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions de l'article R211-12 du Code Rural, la ville de Plan de Cuques informera la population par affichage et par tout moyen dont elle jugera nécessaires, des modalités de l'organisation de la campagne allant du 27 Mars au 30 Avril 2023 de capture et de stérilisation des chats errants qui seront effectuées sur son territoire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Plan-de-Cuques dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la publication de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Plan-de-Cuques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont ampliation sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Plan-de-Cuques, le 23 Mars 2023

Le Maire de Plan-de-Cuques,

Laurent SIMON



TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE 24 MARS 2023

PUBLIE LE : 24 MARS 2023

ACCUSE RÉCEPTION PRÉFECTURE LE : 24 MARS 2023